



la lettre



Police Municipale - Garde Champêtre - ASVP

INFO 237

La réforme de la fonction publique définitivement adoptée par le Parlement

Les sénateurs ont adopté mardi le projet de loi de « transformation de la fonction publique » qui prévoit notamment un recours accru aux contractuels.

Le Parlement a adopté définitivement mardi, par un ultime vote du Sénat à majorité de droite, le projet de réforme de la fonction publique, qui prévoit notamment un recours accru aux contractuels et un mécanisme de rupture conventionnelle. Le Sénat a adopté par un vote à main levée, après l'Assemblée nationale, le projet de loi de « transformation de la fonction publique », critiqué par les syndicats et la gauche.

La majorité sénatoriale s'est félicitée que plusieurs apports de la chambre haute aient été conservés, notamment un encadrement de l'exercice du droit de grève dans la fonction publique territoriale. Pour le secrétaire d'État Olivier Dussopt, le texte est « équilibré », « entre la souplesse nécessaire pour l'employeur, mais aussi la volonté de renforcer les droits pour les agents publics ». « Il répond à une réalité et à un besoin », a renchéri Agnès Canayer (LR), tandis que le co-rapporteur centriste Loïc Hervé saluait « des améliorations », « à défaut de modifications en profondeur ».

« Reculades »

Pour Dany Wattebled (Indépendants), il permet de « transformer » la fonction publique « sans en renier les fondements ». « Il est le fruit d'une longue concertation avec les organisations syndicales », a souligné Arnaud de Belenet (LREM). Pour Nathalie Delattre (RDSE à majorité radicale), « il donne force législative à des propositions qui étaient en souffrance depuis de nombreuses années ».

À gauche, Jérôme Durain (PS) a dénoncé des « reculades », « un tournant, dans un contexte social pourtant difficile ». Ce projet de loi « au fond, c'est bien la disparition de l'État et la suppression de 120 000 fonctionnaires », a accusé Pascal Savoldelli (CRCE à majorité communiste), fustigeant les « convergences » entre majorité sénatoriale et majorité présidentielle « pour briser le modèle social de notre pays ».

Source : Le Point

Mutualisation des gardes champêtres : le gouvernement « ouvert » à la discussion

Depuis le 29 octobre 2018, date à laquelle il a déposé une proposition de loi sur le sujet, Cédric Perrin, sénateur Les Républicains du Territoire de Belfort, milite pour que soit « facilitée la mutualisation des gardes champêtres ».

À titre d'exemple, le sénateur franc-comtois a questionné, la semaine dernière, Julien Denormandie, ministre auprès de la ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, sur le fait que les communes extérieures à la communauté d'agglomération du Grand Belfort ne puissent « adhérer à son service de gardes nature ».

Depuis le 1er janvier 2018, la communauté d'agglomération du Grand Belfort a, en effet, hérité de la compétence « gardes de nature », le centre de gestion de la fonction publique du Territoire de Belfort « ne pouvant plus l'assumer seul ». Un transfert de compétences dont les conséquences ont été tout sauf anodines : depuis, le Grand Belfort est dans « l'impossibilité d'ouvrir cette prestation aux communes situées en dehors de son périmètre géographique ». « Ces communes, qui en bénéficiaient par le passé, se retrouvent aujourd'hui dépourvues de ce service essentiel et, pour des raisons financières, ne peuvent pallier cette absence par la création de leur propre police rurale », a regretté le sénateur.

S'en tenant à la loi, Julien Denormandie a rappelé que « la vocation première d'un EPCI consiste avant tout à exercer les compétences qui lui ont été transférées sur le territoire de ses communes membres ». Toutefois, un article du Code général des collectivités territoriales « permet à des communes, même extérieures, de confier une prestation de service à une communauté d'agglomération ». Encore faut-il que celle-ci revête un caractère dit « marginal » par rapport à l'activité globale de l'EPCI. « La prestation de services effectuée par la communauté d'agglomération ne peut donc être que ponctuelle ou d'une importance limitée », a résumé le ministre.

Le syndicat intercommunal, la solution ?

Deux autres possibilités s'ouvrent aux communes extérieures à la communauté d'agglomération. La première, « c'est que les communes extérieures au Grand Belfort s'associent le cas échéant, et sous réserve de l'appréciation du préfet, à la communauté d'agglomération du Grand Belfort dans le cadre d'un syndicat intercommunal ou d'un syndicat mixte, afin de mutualiser les agents affectés au service des gardes nature », a expliqué le ministre.

Deuxième éventualité : « Les EPCI auxquels appartiennent les communes extérieures concernées peuvent, sur le modèle du Grand Belfort, se substituer au centre de gestion de la fonction publique territoriale pour l'exercice de cette compétence ».

La mutualisation des gardes champêtres pourrait figurer dans le projet de loi « relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique » que défendra prochainement Sébastien Lecornu. Julien Denormandie a, en effet, indiqué qu'il évoquerait la question avec le ministre chargé des Collectivités territoriales.

Signalons enfin qu'une autre proposition de loi, visant à « adapter, mettre en cohérence et à conforter les missions et les moyens d'intervention des gardes champêtres » a été déposée, ce mois-ci, par Emmanuelle Ménard, députée non-inscrite de l'Hérault. Département dans lequel a été signée – le 11 juillet à Cessenon-sur-Orb – une convention de partenariat inédite entre la gendarmerie, l'État et la police rurale, repérée par nos confrères de La Gazette des communes et du Midi Libre.

En France, 1 200 personnes environ exercent une fonction de garde champêtre.

Source : Maire-Info

Question posée au Sénat

Service de gardes nature du Grand Belfort

M. Cédric Perrin (Sénateur du Territoire de Belfort). - Ma question porte sur l'impossibilité pour les communes extérieures à la communauté d'agglomération du Grand Belfort d'adhérer à son service de gardes nature.

Ce service, qui relevait, jusqu'au 31 décembre 2017, de la compétence du centre de gestion de la fonction publique du Territoire de Belfort, a été repris par le Grand Belfort, qui l'a sans aucun doute sauvé.

L'objectif du Grand Belfort était de proposer à ses communes membres, mais également à des communes ou établissements extérieurs, d'en bénéficier. Or les services préfectoraux ont informé l'EPCI de l'impossibilité d'ouvrir cette prestation aux communes situées en dehors de son périmètre au motif que le dispositif ne figure pas parmi ceux prévus à l'article L. 522-2 du code de la sécurité intérieure.

Le Grand Belfort ne peut donc pas mettre ses agents à la disposition des communes extérieures, notamment celles de la communauté de communes des Vosges du sud alors qu'elles en bénéficiaient par le passé. Faute de moyens, elles ne peuvent créer leur propre police rurale.

J'ai déposé une proposition de loi visant à faciliter la mutualisation des gardes champêtres. Le Gouvernement est-il prêt à la soutenir, par exemple dans le cadre du projet de loi Engagement et proximité ?

M. Julien Denormandie, ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la ville et du logement . - Effectivement, l'article L. 522-2 du code de la sécurité intérieure ne permet pas à une communauté d'agglomération de mettre des gardes nature à disposition des communes hors de son périmètre, mais l'article L.5216-7-1 du code général des collectivités territoriales permet à une commune même extérieure de confier une prestation de service à une communauté d'agglomération.

La vocation première d'un EPCI est d'exercer ses compétences sur le territoire de ses communes membres. L'intervention pour le compte d'autres personnes publiques ne peut avoir qu'un caractère marginal, c'est-à-dire être ponctuelle et d'importance limitée.

Le cas échéant, les communes extérieures au Grand Belfort peuvent s'associer dans un syndicat intercommunal ou dans un syndicat mixte avec le Grand Belfort pour mutualiser les agents. Enfin, leurs EPCI peuvent se substituer au centre de gestion pour l'exercice de cette compétence.

Je m'engage à ce que la préfecture vous accompagne pour trouver une solution, et à en parler à M. Lecornu en amont de son projet de loi.

M. Cédric Perrin. - Les réponses de la préfecture ne permettent pas d'entrevoir une solution, c'est pourquoi je propose de faire évoluer la loi. C'est une question de bon sens !

La proposition de loi

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2018-2019

Enregistré à la Présidence du Sénat le 29 octobre 2018

PROPOSITION DE LOI
tendant à faciliter la mutualisation des gardes champêtres,

présentée Par M. Cédric PERRIN, Sénateur

(Envoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

Proposition de loi tendant à faciliter la mutualisation des gardes champêtres

Article unique

L'article L. 522-2 du code de la sécurité intérieure est ainsi modifié :

1° À la seconde phrase du premier alinéa, après le mot : « communes », sont insérés les mots : « ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale » ;

2° Le troisième alinéa est ainsi modifié :

a) Le début de la première phrase est ainsi rédigé : « Un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale peuvent recruter... (le reste sans changement). » ;

b) À la seconde phrase, les mots : « de l'établissement public » sont remplacés par les mots : « de chacun des établissements publics » ;

3° Après le troisième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Par convention, un ou plusieurs établissements de coopération intercommunale peuvent mettre un ou plusieurs gardes champêtres, recrutés dans les conditions définies au troisième alinéa, à la disposition d'une ou de plusieurs communes non membres de ces établissements, selon des modalités fixées par décret en Conseil d'État. » ;

4° Le début de la première phrase du dernier alinéa est ainsi rédigé : « La nomination des gardes champêtres en qualité... (le reste sans changement). »

Hérault : le garde champêtre va travailler avec les gendarmes, une première en France

La mairie de Cessenon-sur-Orb, l'Etat et la gendarmerie nationale ont signé une convention de partenariat. Une première nationale en France.

William Ponsart est garde champêtre à Cessenon-sur-Orb. À 26 ans, il a épousé ce métier par passion. "C'est ce que j'ai toujours souhaité faire. Depuis tout petit dans mon village, je suivais le garde. Aujourd'hui, c'est une réalité."

Jeudi, la mairie de Cessenon, l'Etat et la gendarmerie nationale ont signé une convention de partenariat. Une première nationale qui ouvre une grande collaboration entre les gendarmes et le garde champêtre.



La reconnaissance au quotidien du travail du garde champêtre

"Jusqu'à ce jour, il n'y avait pas de précédent avec les gendarmes, insiste le sous-préfet de Béziers, Christian Pouget. Cela existe entre la police nationale et la municipale. Aujourd'hui, cette convention scelle la reconnaissance au quotidien du travail du garde champêtre."

À Cessenon, il convient d'oublier l'image vieillotte de la fonction. Le garde champêtre a des pouvoirs bien supérieurs à ceux des policiers municipaux. Il peut mettre une personne en garde à vue et a le pouvoir d'enquête.

Un effet pédagogique

"J'espère que cette convention aura un effet pédagogique pour les autres communes, car cela apporte beaucoup de choses pour la sécurité des biens et des personnes. Cela ne veut en aucun cas dire que la gendarmerie abandonne le terrain. Bien au contraire."

Le métier de garde champêtre fait partie des institutions de la République depuis 1791. Il est né peu ou prou en même temps que les gendarmes. Ils avaient pour mission la surveillance des territoires ruraux. Et un décret de 1903 cadrait déjà une coopération entre les deux parties.

Il fallait quelque chose de structuré

Marie-Pierre Pons, la maire de Cessenon, a rappelé l'ensemble des travaux qui ont été entrepris pour retrouver un garde champêtre efficace dans les rues du village. "Dans notre commune de 2 300 habitants, il fallait quelque chose de structuré. Nous voulions une police rurale de proximité. Le garde champêtre, c'est tout à fait ça."

"C'est une page blanche qui s'ouvre sur une excellente idée, insiste pour sa part Anthony Mimouni, commandant la compagnie de gendarmerie de Béziers. Cette convention souligne l'importance des gardes champêtres sur notre territoire."

Source : Midi Libre

Future loi d'orientation et de programmation sur la sécurité : une "grande consultation" en septembre

Auditionné par la commission des lois, mardi 16 juillet, le ministre de l'Intérieur revient sur les enjeux du livre blanc et de la future loi d'orientation et de programmation de la sécurité intérieure. Dans une interview à la Gazette des communes, il précise que ce vaste chantier fera l'objet d'une grande consultation au mois de septembre.

"Le ministère de l'Intérieur ne sera pas dans les années qui viennent, face à tous les nouveaux risques, celui qui pourra seul assumer la sécurité de tous les Français", a déclaré le ministre de l'Intérieur, Christophe Castaner, mardi 16 juillet, devant la commission des lois de l'Assemblée. Une façon de relancer le débat sur le "continuum de sécurité" un peu enlisé depuis la publication du rapport Fauvergue-Thourot, à l'automne. Ce vaste chantier vise à prendre en compte la participation croissante d'autres acteurs comme l'armée, les polices municipales, les acteurs privés et les citoyens qui doivent être "acteurs et demandeurs". Il fera l'objet d'un livre blanc suivie d'une grande loi d'orientation et de programmation de la sécurité demandée par le Premier ministre, Édouard Philippe, lors de sa déclaration de politique générale, le 12 juin.

Consultation "la plus territoriale possible"

Quelques jours après la publication du volumineux rapport de la commission d'enquête de l'Assemblée dressant un diagnostic "critique" de l'état des forces de sécurité, le ministre de l'Intérieur Christophe Castaner a également confirmé la tenue d'une consultation "la plus territoriale possible" pour contribuer à l'élaboration du livre blanc, avec des "espaces de dialogue" dans chaque commissariat et gendarmerie. Dans une longue interview publiée sur le site de la Gazette des communes, lundi 15 juillet, il précise que cette consultation se tiendra au mois de septembre et qu'elle sera "dématérialisée pour toucher le plus grand nombre et physique pour n'exclure personne". "Elle s'adressera aux 250.000 policiers et gendarmes, aux 22.000 policiers municipaux, à l'ensemble des sapeurs-pompiers et à tous les acteurs impliqués dans ce champ de la sécurité, y compris les maires", ajoute le ministre de l'Intérieur.

Le ministre prend par ailleurs position sur plusieurs sujets en débat concernant les policiers municipaux. Il se montre ainsi à favorable à l'idée d'une "école nationale de police municipale". "De la même manière que les policiers et les gendarmes disposent de leurs propres écoles de formations, nous sommes favorables à l'évolution de la formation pour les policiers municipaux", considère-t-il.

École nationale des polices municipales

La création d'une école de police municipale figure en bonne place dans le rapport de la commission d'enquête de Christophe Naegelen (Vosges, UDI) et Jean-Michel Fauvergue (Seine-et-Marne, LREM) qui préconise notamment d'"asseoir le rôle et la place de la police municipale". L'idée était déjà défendue par Jean-Michel Fauvergue dans son précédent rapport sur le continuum de sécurité réalisée cette fois avec Alice Thourot (Drôme, LREM). Le projet d'école nationale "doit se construire avec le CNFPT (Centre national de la fonction publique territoriale, ndlr), qui est le meilleur acteur de la formation pour les agents territoriaux", insiste le ministre.

Autre sujet en attente d'arbitrage : l'armement des polices municipales. Le ministre n'est "pas favorable" à sa généralisation. Selon lui, le maire doit garder "sa capacité de choisir" mais la question sera "soumise au débat". "Nous sommes favorables à l'armement des polices municipales là où le maire considère que c'est utile", ajoute-t-il. Sur le sujet, le rapport Fauvergue-Thourot proposait d'inverser la situation actuelle en rendant l'armement des policiers municipaux systématique, sauf avis contraire du maire. Cependant la commission d'enquête présidée par le même Jean-Michel Fauvergue est, elle, favorable au statu quo : "le régime juridique actuel de l'armement des polices municipales est équilibré et n'appelle pas d'élargissement", peut-on y lire.

S'agissant du rapport Fauvergue-Thourot resté lettre morte depuis cet automne, le ministre dit vouloir s'en servir. Il apporte une "pierre à l'édifice", explique-t-il à la Gazette. D'ailleurs, outre la loi d'orientation, c'est dans le projet de loi Engagement et Proximité qui sera présenté en Conseil des ministres le 17 juillet que certaines propositions (39 et 40) devraient trouver une issue au titre du renforcement des pouvoirs de police du maire : fermeture d'office d'établissements recevant du public en cas d'atteinte à l'ordre public, fermeture de débits de boisson (sur délégation du préfet), amendes administratives pour occupation illégale du domaine public.

Source : Banque des Territoires



FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : contact.fafptpm@gmail.com - Sites Internet : www.policemunicipale.org et fafpt.org

Affiliée à la **FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)**